



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2019
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 30 mai au 17 septembre 2019, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2477 \(2019\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été respecté, malgré un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (ci-après dénommé « Accord sur le dégagement »), dont il est fait état ci-après. Bien que la situation générale en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit restée stable, des activités militaires ont eu lieu dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2477 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la Force signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation.

4. Au cours de la période considérée, plusieurs violations de la ligne de cessez-le-feu ont été constatées. Aux premières heures du 12 juin, les membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 51 ont entendu une forte explosion



et observé un incendie proche de Hamidiyé el-Jdidé dans la zone de séparation. Peu de temps après, ils ont observé cinq missiles tirés depuis le secteur alpha (Golan occupé par Israël) vers la zone de séparation. La FNUOD n'a pas été en mesure d'en déterminer le point d'origine ou d'impact. Le 24 juillet, le personnel des Nations Unies a observé trois missiles tirés depuis le secteur alpha vers le secteur bravo, dont l'un a touché les environs de Ruhinah dans la zone de séparation. Vers la même période, le personnel de la FNUOD a entendu plus de 50 fortes explosions ainsi que des aéronefs en action. Le 1^{er} août, le personnel des Nations Unies a entendu deux explosions et observé de la fumée s'échapper à proximité de Ruhinah, à environ 5 kilomètres du poste d'observation 51. Au même moment, la FNUOD a observé une forte explosion à proximité d'une position des forces armées syriennes dans les environs de Breïqé, dans la zone de limitation. Selon des sources publiques, ces explosions seraient dues à des frappes israéliennes qui auraient visé des cibles dans le secteur bravo.

5. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le 1^{er} juin, des projectiles avaient été tirés depuis le secteur bravo vers une station de ski sur le mont Hermon dans le secteur alpha. Le 2 juin, des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) au sein du Groupe d'observateurs au Golan, qui relèvent du contrôle opérationnel de la FNUOD ont inspecté le lieu, qui se trouvait à environ 100 mètres au sud d'une position des Forces de défense israéliennes ; ils y ont trouvé un cratère et constaté qu'un projectile avait été tiré dans le sens est-sud-est.

6. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leur opération prévue de pose de barbelés à lames, qu'elles avaient commencé à mener le 1^{er} mai, et ont également installé des murs pare-souffle en béton armé à l'ouest de la barrière technique israélienne dans la partie nord du secteur alpha. Elles ont informé la FNUOD que l'objectif des murs renforcés était de protéger les civils et les militaires dans le secteur alpha. Le 8 juin, les autorités syriennes ont protesté contre les opérations des Forces de défense israéliennes, et lui ont demandé de mener une enquête sur la question. Dans le cadre de l'enquête qu'elle a menée, la Force a constaté qu'à cinq reprises pendant les opérations des Forces de défense israéliennes, les soldats des Forces de défense israéliennes avaient franchi la ligne de cessez-le-feu et endommagé des terres agricoles et la végétation dans la partie nord de la zone de séparation. Le commandement de la Force a échangé avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes afin d'apaiser les tensions.

7. L'ensemble de la période considérée a été marqué par la persistance, quoique de façon sporadique, de fortes explosions et de tirs de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre dans les parties nord, centrale et sud des zones de séparation et de limitation, dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à des détonations contrôlées de munitions non explosées effectuées dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement des forces armées syriennes. Elle a constaté la présence continue de soldats des forces armées syriennes, armés pour certains, postés à un certain nombre de points de contrôle situés à l'intérieur de la zone de séparation, notamment aux abords de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur la route principale reliant Qouneïtra à Damas. Le nombre de chars de combat dans la zone de séparation a augmenté au cours de la période considérée, en particulier à proximité de Khan Arnabé, dans la zone de séparation. La Force a également constaté la présence de nouveaux obusiers autopropulsés et canons antiaériens dans la zone de limitation.

8. Les violations militaires commises dans le secteur alpha concernent notamment la présence de systèmes Dôme d'acier et de lance-roquettes multiples à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Or il s'agit là de matériel militaire qui,

selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, n'est pas autorisé dans la zone de limitation.

9. Comme auparavant, la FNUOD a constaté chaque jour que des individus non identifiés franchissaient la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo. Elle a déterminé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient du bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur profonde préoccupation concernant ces franchissements, qui, ont-elles affirmé, représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres en opération à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour leurs activités. La FNUOD a commencé à placer des signaux d'alerte le long de la ligne de cessez-le-feu pour dissuader ces franchissements.

10. La Force a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, notamment le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation, ainsi que les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

11. Malgré l'amélioration des conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD, des sources publiques ont fait état de la présence de groupes armés et d'attaques contre les forces armées syriennes. Ces sources ont également fait état de l'assassinat et de la tentative d'assassinat de plusieurs dirigeants de l'opposition qui s'étaient « réconciliés » avec le Gouvernement syrien, en particulier dans les environs de Naoua, Tassil, Yadoudé et Mzeïrib, dans la zone de limitation du secteur bravo.

12. Au cours de la période considérée, la FNUOD n'a pas constaté la présence de personnes déplacées ou de tentes dans la zone de séparation. Le 30 juin, à la demande des Forces de défense israéliennes et avec l'accord des autorités syriennes, la Force et le Comité international de la Croix-Rouge ont facilité, par le point de passage de Qouneïtra, la remise aux autorités syriennes d'un Syrien qui avait été détenu par les autorités israéliennes dans la zone du mont Hermon.

13. En attendant de pouvoir reprendre la totalité des opérations qu'elle menait dans le secteur bravo avant d'être relocalisée en août 2014, la FNUOD a continué de maintenir une certaine présence, certes limitée, dans la zone de séparation et sur la ligne de cessez-le-feu. Elle a maintenu ses positions du mont Hermon et du camp Faouar et les positions des Nations Unies n^{os} 32 et 37, dans la partie centrale de la zone de séparation, et n^o 80, dans la partie sud de la zone de séparation, ainsi que la position n^o 22 dans le secteur alpha. Elle a réoccupé les positions n^{os} 27 et 85 des Nations Unies, respectivement dans la partie centrale et dans la partie sud de la zone de séparation. Les opérations de la Force ont continué de bénéficier du soutien des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Ceux-ci ont conservé cinq postes d'observation fixes et trois temporaires le long de la ligne de cessez-le-feu, de même que quatre postes d'observation temporaires sur le mont Hermon. Le Groupe a maintenu également des postes d'observation temporaires à proximité des postes d'observation des Nations Unies n^{os} 56, 71 et 72, qui ont été abandonnés. Les observateurs militaires du Groupe ne seront déployés sur des postes d'observation situés dans la zone de séparation de façon permanente que lorsque les conditions de sécurité le permettront, que des hébergements adéquats seront disponibles et que des mesures appropriées de protection de la force auront été prises. La tâche principale du Groupe demeure l'observation statique et l'appréciation de la situation en continu.

14. La FNUOD a poursuivi son retour progressif dans la zone de séparation, et elle a continué de développer les infrastructures des positions n^{os} 27, 37 et 85 et d'y améliorer les mesures de protection de la force. Elle a effectué des opérations de

déménagement à la position n° 68 des Nations Unies en vue de sa reconstruction et réoccupation. La remise en état des postes d'observation des Nations Unies n°s 56 et 72 a commencé en juin et devrait s'achever en septembre 2019.

15. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder, toutes les deux semaines, à des contrôles du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. Les conditions de sécurité dans le secteur bravo s'étant améliorées, la Force prévoit de reprendre les inspections dans la zone de limitation, qui avaient été suspendues pour des raisons de sécurité.

16. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges, en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de réduire les retards et les difficultés rencontrés par le personnel des Nations Unies lors du passage de la barrière technique aux postes d'observation des Nations Unies. Le commandement de la Force a continué de rappeler aux parties l'obligation qui leur est faite de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégel, d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies présent sur le terrain et de coopérer pleinement avec la Force dans le cadre de l'exécution des tâches lui incombant au titre de son mandat.

17. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué d'observer la situation dans la zone de séparation, à mesure qu'elle se réinstallait dans des positions qu'elle avait dû quitter. Au cours de la période considérée, la Force a intensifié ses patrouilles opérationnelles mensuelles dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo ; leur nombre est passé de 346 en juin à 573 en août. De plus, pour la première fois depuis 2014, la Force a effectué en juillet des patrouilles au poste d'observation 58 situé près de l'extrême sud de la zone de limitation du secteur bravo. L'ouverture de l'itinéraire de patrouille au poste d'observation 58 a permis à la Force d'avoir une meilleure appréciation de la situation dans la zone d'opérations. La Force a renforcé sa présence dans le secteur bravo en ouvrant progressivement de nouveaux itinéraires de patrouille dans les zones de séparation et de limitation. Les itinéraires des patrouilles de la Force couvrent environ 90 % de la zone de séparation et environ 50 % de la zone de limitation. Le fait que des postes d'observation temporaires sur le mont Hermon aient été libérés pour l'usage de la Force a permis à celle-ci de renforcer sa présence. Des officiers de liaison du Gouvernement syrien ont accompagné le personnel de la Force dans toutes ses patrouilles et visites d'évaluation.

18. Conformément au concept des opérations de la FNUOD, sa nouvelle compagnie d'infanterie mécanisée qui devait être déployée au sud de la zone de séparation a rejoint la Force le 5 septembre, ce qui a permis à cette dernière de poursuivre plus vigoureusement son retour progressif dans la zone de séparation.

19. La Force a régulièrement utilisé le point de passage de Qouneïtra pour transporter du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. Le 15 juillet, sa police militaire a réoccupé à plein temps le point de passage charlie des Nations Unies entre les entrées alpha et bravo au point de passage de Qouneïtra.

20. La FNUOD continue de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour faciliter le franchissement du point de passage de Qouneïtra par son personnel et celui du Groupe d'observateurs au Golan et pour en étendre les jours et heures d'ouverture, leur rappelant en particulier que le personnel des Nations Unies est tenu de n'utiliser que les documents qu'elle leur délivre.

21. La Force estime toujours que les restes explosifs de guerre – mines et autres engins non explosés – ainsi que l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, dont certains figurent sur les listes de groupes terroristes, constituent une menace sérieuse pour le personnel des Nations Unies présent dans sa zone

d'opérations. Elle continue par ailleurs d'évaluer les conditions de sécurité dans l'extrême sud de la zone de séparation en préparation du déploiement à certaines positions.

22. Conformément aux dispositions de la résolution [2477 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité et au concept des opérations de la FNUOD, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. En vue d'appuyer les opérations d'observation de la Force, une remorque de surveillance est restée postée dans le secteur alpha, au camp Ziouani et au niveau de la position n° 22 des Nations Unies, et une autre au camp Faouar.

23. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo, ainsi que des installations à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

24. Au 17 septembre, la FNUOD comptait 1058 militaires, dont 40 soldates de la paix, originaires d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (193), du Ghana (13), d'Inde (184), d'Irlande (134), du Népal (352), des Pays-Bas (2), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (172). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires – dont 13 femmes – membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

25. Dans sa résolution [2477 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient ([A/74/310](#)) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions [73/22](#) sur Jérusalem et [73/23](#) sur le Golan syrien.

26. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'espère que le conflit en République arabe syrienne trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

27. Je note que, de manière générale, la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD est calme. Toutefois, je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le dégageant des forces, à un moment particulièrement marqué par l'instabilité dans la région. Je suis particulièrement préoccupé par les tirs de missiles effectués au-delà de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes le

12 juin. En outre, je demeure préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. À l'exception de la FNUOD, aucune force militaire ne devrait se trouver dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir au-delà de la ligne de cessez-le-feu et de franchir la ligne de cessez-le-feu. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo est également préoccupant. Cette situation risquant de mettre en péril l'Accord, je demande encore instamment aux Parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

28. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD pour éviter toute détérioration de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et entravent les progrès sur la voie de la stabilisation de la zone. Les activités de liaison avec les parties que la Force mène en permanence ont aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient. L'engagement continu d'Israël comme de la République arabe syrienne à appliquer l'Accord et leur appui constant à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. Parvenir au redéploiement complet dans la zone de séparation est pour celle-ci une priorité. Je me félicite que les parties aient déclaré qu'elles avaient l'intention de continuer à appuyer la reprise par la FNUOD de l'intégralité de ses opérations dans le secteur bravo. Le personnel de la Force doit être autorisé à utiliser le point de passage de Qouneïtra à travers la ligne de cessez-le-feu, conformément aux procédures établies, et de se déplacer librement dans sa zone d'opérations afin de pouvoir exécuter effectivement et efficacement son mandat. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation des activités de liaison de la Force.

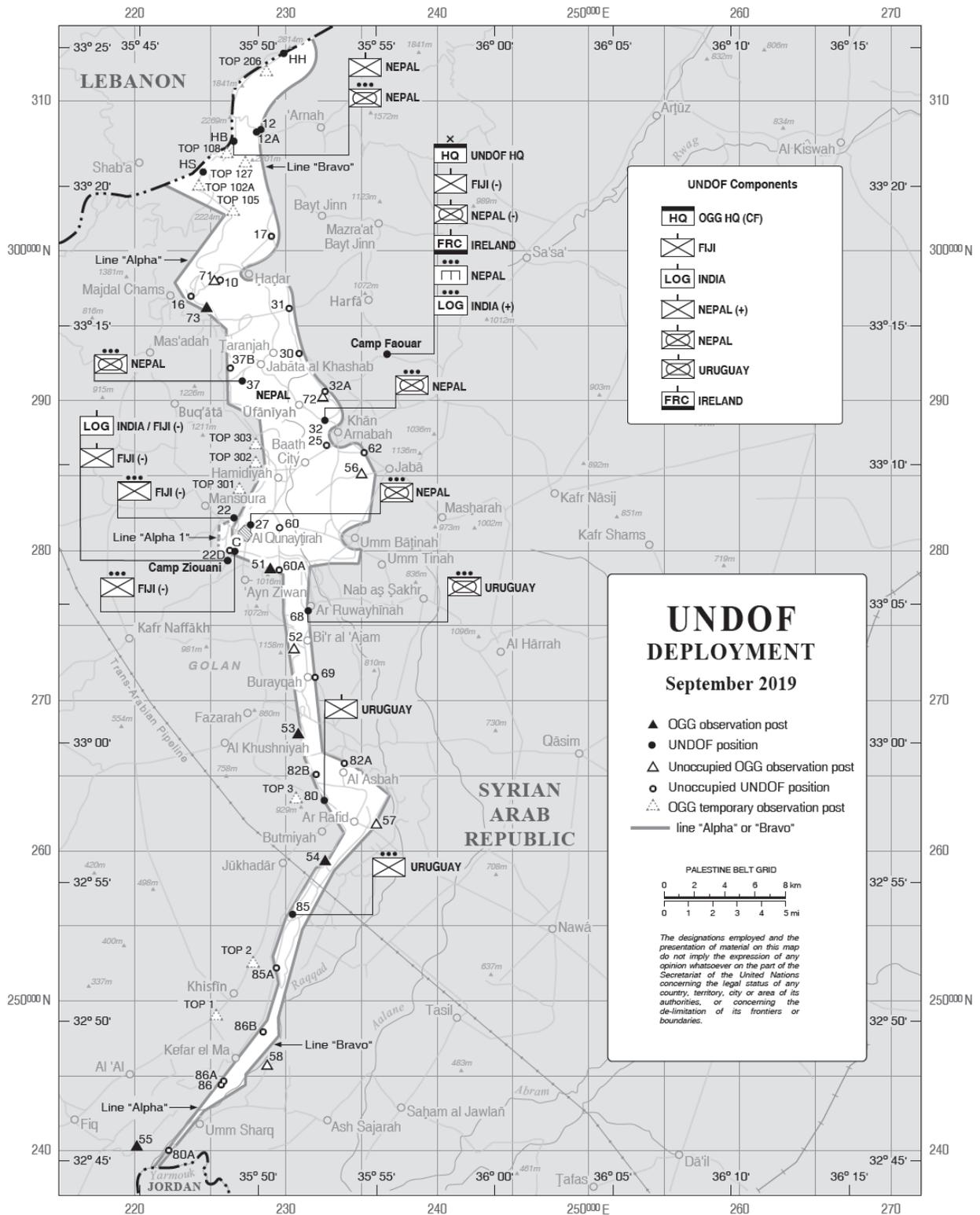
29. Je compte que les deux parties continueront de coopérer pour faire progresser les plans de la Force visant à atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité et faire en sorte que celle-ci puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment grâce à des inspections dans le secteur bravo, si la situation le permet.

30. Je me félicite que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement, conformément à l'Accord sur le dégagement. Il est crucial que les parties aident à l'enlèvement des mines, des engins non explosés et des restes de guerre dans la zone d'opérations de la Force. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

31. Il importe que la FNUOD continue de recevoir l'appui des États Membres, et en particulier qu'elle conserve la confiance des pays fournisseurs de contingents et bénéficie de leur engagement pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre par la FNUOD du plan concerté visant à intensifier ses activités dans les zones de séparation et de limitation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

32. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la Mission par intérim et commandant de la force, le général de division Shivaram Kharel, et à l'ensemble du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs

au Golan qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.



Map No. 2916 Rev. 109 UNITED NATIONS
September 2019

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section